

De : Janice Liedl

Date : le 17 janvier 2011, 15 h 9

Au : ~Legislative Committee on Bill C-32/Comité législatif chargé du projet de loi C-32

Objet : Observations aux fins de la consultation

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

En ma qualité de professeur d'université dont le travail consiste à enseigner et à faire de la recherche, je suis particulièrement préoccupée par le projet de loi C-32. Je crains qu'il n'impose un fardeau indu aux étudiants qui fréquentent l'université ou aux élèves. Les dispositions à l'égard de « l'utilisation équitable » devraient demeurer dans le projet de loi. Beaucoup d'écoles et d'universités paient déjà des licences pour la grande quantité de matériel employée dans les recherches ou en classe.

Pourtant, une poignée de représentants de groupes titulaires de droits d'auteur, comme Access Copyright, affirme que nous les volons lorsque nous utilisons ce matériel dans le respect des modalités de nos licences d'établissement ou en petits extraits pour contribuer à générer les discussions qui s'avèrent vitales au développement de la pensée critique.

Access Copyright et les autres conglomérats titulaires de droits d'auteur ne s'expriment pas vraiment au nom des artistes, auteurs et créateurs canadiens. Une majorité de professeurs sont également des auteurs et beaucoup sont des artistes. Nous contribuons tous à enrichir le secteur de la culture et de la propriété intellectuelle de notre pays par le truchement de nos publications et de nos exposés. (Par conséquent, nous sommes « représentés » par Access Copyright, que nous le voulions ou non!) Beaucoup d'enseignants, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, contribuent également à enrichir le secteur culturel. Nous ne voulons pas que les étudiants soient forcés de payer plusieurs fois pour le même matériel (soit une première fois lorsque la bibliothèque acquiert le document, une deuxième fois lorsque la bibliothèque obtient une licence pour la version numérique, et une troisième fois parce que les titulaires des droits d'auteur estiment avoir droit à une indemnisation pour utilisation en classe.)

Je vous exhorte à faire en sorte que la version définitive du projet de loi C-32 ne permette pas de verser certaines sommes aux sociétés qui s'enrichissent grâce à des frais généraux administratifs très élevés, surtout si ces frais sont payés à même des recettes fiscales (maternelle à la 12<sup>e</sup> année) et des droits de scolarité ou paiements de transfert (collèges et universités). L'aide sociale aux entreprises n'aide pas vraiment à faire avancer la filière culturelle de l'industrie canadienne, contrairement aux investissements en éducation. Le projet de loi C-32 ne devrait surtout pas permettre de retirer davantage de sommes de nos écoles, collèges et universités pour soutenir ces groupes d'intérêt créés par calcul qui s'enrichissent grâce aux œuvres des vrais créateurs!

Janice Liedl